



Le 24 octobre 2006

Madame Nelly OLLIN
Ministre de l'Écologie et du
Développement Durable
20 Avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP

Objet : Opération immobilière place Léon Cassé et rupture d'équilibre hydrologique

Lettre R/AR 1494 33 36 7 FR

Madame la Ministre,

Associations d'environnement, nous vous avons alertée sur les dangers et les nuisances provoquées par les opérations d'urbanisme à proximité de la rivière Essonne.

Nos lettres relatives aux opérations d'aménagement suivantes : Porte d'Essonne en 2003, foyer SONACOTRA en décembre 2004, place Léon Cassé en juin 2004 enfin rue Maurice Berteaux en mai 2006, sont restées sans réponse, si ce n'est une promesse faite par Monsieur le Sénateur Maire en juillet 2006 d'étude d'impact hydrologique avec une large concertation, non suivie d'effet à ce jour. Nous n'avons pas reçu de réponse de la part de Monsieur le Préfet de l'Essonne auquel vous aviez transmis nos correspondances précédentes.

Un système de pompage puissant et multiforme a été mis en place sur le chantier du square Dalimier pour absorber la nappe apparaissant à moins d'un mètre. Les Essonnois et Corbeillois ne peuvent que s'inquiéter des répercussions d'un tel pompage sur les édifices avoisinants plus particulièrement sur l'Eglise St Etienne (*église du XII^e siècle, inscrite à l'inventaire des monuments historiques*).

Nous vous demandons, au titre du principe de précaution, qu'une étude d'impact hydrologique soit réalisée par un cabinet d'étude indépendant et communiquée aux citoyens de Corbeil-Essonnes, comme le stipule l'article R122-8 (décret 2006-394 du 30 mars 2006) du code de l'Environnement, pour des aménagements de cette envergure et demain les 17 hectares du site de la Papeterie.

Les associations ont le devoir d'alerter au titre de l'intérêt général la puissance publique et les riverains sur les risques et les dangers : affaissement des terrains et détérioration des constructions environnantes, pour certaines pluriséculaires : assèchement des terrains et destruction de la flore dus au pompage de la nappe phréatique.

Les associations se réserveraient le droit d'agir si les conséquences liées au changement local des circulations d'eau, du fait des dépressions artificiellement créées, devaient malheureusement se vérifier

Nous vous prions d'accepter, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour CEE
 Le Président

Pour ADRCE
 La Présidente

Copies : **Monsieur le Préfet de l'Essonne**
Monsieur le Ministre de la Culture
Monsieur le Sénateur-Maire de Corbeil-Essonnes
S.I.A.R.C.E
Essonne Nature Environnement
Aux riverains de la place Léon Cassé.